

Département du
TARN
Arrondissement
ALBI
Canton
ALBI SUD

DELIBERATION
du Centre Communal d'Action Sociale du SEQUESTRE
D24006CCAS
Séance du 4 avril 2024 à 18 heures 30

Ce jour'hui le quatre avril de l'an deux mille vingt-quatre à 18h30
Le bureau réuni dans le lieu ordinaire de ses séances :

Date de la
Convocation
Le 21/03/2024

Date d'Affichage
Le 21/03/2024

Date de mise en ligne
de la délibération :
Le 09/04/2024

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE, Maire, Président du CCAS

Agnès BRU : Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie ESCORISA
GRIMAUD, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Michèle CAMEL, Christiane FOULQUIER, Anne-Laure
GRILLOT, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET

Nombre de Conseillers : 12	Abstentions : 0
Présents : 10	Vote pour : 10
Votants : 10	Vote contre : 0

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Boualem MEGUENNI

Membre démissionnaire : Madame TAFELSKI (remplacement en cours)

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

Objet de la délibération :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Après lecture du procès-verbal de la séance du de Conseil d'Administration du
15 février 2024,

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance précédente du Conseil d'Administration, ci-après
annexé.

Certifié conforme au Registre

Fait au SEQUESTRE le 4 avril 2024

Le Président,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Sophie GRIMAUD ESCORISA

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à
compter de sa transmission en Préfecture ou de sa
publication /notification.

Procès-Verbal du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
Séance du jeudi 15 février 2024 à 18h30

Présents :

Membres élus : Gérard POUJADE Maire Président du CCAS, Agnès BRU Maire Adjointe, Vice-Présidente du CCAS, Alexis BRU, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Céline TAFELSKI, Bruno VICTORIA

Membres nommés : Christiane Foulquier, Michèle CAMEL, Gérard HERNANDEZ, Françoise HURET, Boualem MEGUENNI,

Absents excusés : Marie-Thérèse FRAYSSINET, Anne-Laure GRILLOT

Secrétaire : Sophie GRIMAUD ESCORISA

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2. Présentation du nouveau membre du conseil d'administration

Monsieur Le Maire présente Mme Foulquier Christiane, nouveau membre du conseil d'administration, nommé par arrêté en remplacement de M. Francis Servais décédé. Mme Foulquier représente l'association « Génération Mouvements » du Séquestre.

3. Aide aux repas livrés à domicile

Par délibération D23025 du conseil du 12 décembre 2023 il a été voté l'aide de la commune pour le portage de repas à domicile livré par le CCAS d'Albi en précisant selon la demande du département, la répartition de l'aide : repas, livraison. Il convient de fixer la répartition des aides à accorder aux bénéficiaires faisant appel à une société privée. Le conseil décide d'appliquer l'aide en Euros retenu dans la délibération du 12 décembre pour les bénéficiaires du portage de repas à domicile faisant appel à une société privée et précise que les pourcentages servant de base de calcul, les aides évolueront ainsi en fonction de l'évolution des tarifs.

QUOTIENT FAMILIAL	Participation du CCAS à la livraison des repas			Participation du CCAS à la fourniture des repas		
	Tarif retenu (tarif du CCAS d'ALBI)	% de l'aide pour les bénéficiaires du service livraison du CCAS d'ALBI	Aide apportée aux bénéficiaires faisant appel à des sociétés privées	Prix retenu (Tarif de la Cuisine Centrale d'ALBI)	% de l'aide pour les bénéficiaires de Cuisine Centrale d'ALBI	Aide apportée aux bénéficiaires faisant appel à des sociétés privée
QF < à 500	4.58 €	31,42%	1.44 €	6.72 €	31,42%	2.11 €
QF de 501 à 700		24,37%	1.12 €		24,37%	1.64 €
QF de 701 à 900		17,25%	0.79 €		17,25%	1.16 €
QF de 901 à 1100		10,18 %	0.46 €		10,18 %	0.68 €
QF > à 1100						

4. Aides aux transports selon la nouvelle grille tarifaire LIBEA (délibération)

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'agglomération a mis en place une nouvelle grille tarifaire pour les transports urbains. Considérant la volonté de la commune à favoriser les transports urbains en renforçant l'aide aux personnes à faibles revenus, le CCAS décide d'annuler et de remplacer la délibération du 30 juin 2021 de la manière suivante :

Décide d'apporter une aide financière, une fois par an aux personnes non imposables :

- Moins de 25 ans ou plus de 65 ans : prise en charge par le CCAS de 50 % pour un abonnement d'un an (seulement si non-participation de l'employeur)

- Personnes invalides : Ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50 % sur présentation de la carte mobilité inclusion : prise en charge de 50 % pour un abonnement d'un an
- Transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) : Ayant un taux d'invalidité supérieur ou égal à 80 % (sur présentation de justificatif) : prise en charge de 50 % du carnet de 10 voyages
- Tarifs sociaux : sur présentation de l'attestation CMUC, AME, CSS en cours de validité : prise en charge de 50 % pour un abonnement de 3 mois

5. Point sur le budget : dépenses et recettes réalisées en 2023

Le chapitre 11 présente un solde positif de 4707,94 : Nombre de bénéficiaire du portage de repas à domicile par le CCAS d'Albi en diminution (départ en maison de retraite ou décès), légèrement moins de participants au repas de Noël. Le chapitre 65 présente un solde positif de 6941,08 : des factures ont été remises après la clôture des comptes 2023 (1227,20 €) à reporter sur le budget 2024. Familles aidées en légère progression, baisse du nombre de bénéficiaires de portage de repas par une société privée. Subventions aux associations : Augmenter la subvention aux Restos du Cœur et Epicerie Sociale. Etant donné le résultat de l'exercice 2023, 9663,17 €, à reporter, lors du vote du budget 2024, la participation de la collectivité pourrait être amoindrie.

6. Acceptation de don (délibération)

Une conseillère municipale souhaite reverser la somme de 300 € (indemnités d'élue perçues en 2023) au CCAS. Le conseil d'administration accepte ce don.

7. Secours aux particuliers

a. Aide d'urgence depuis le dernier conseil

4 familles ont nécessité une aide d'urgence : bon alimentaire d'un montant de 150 € + bon carburant d'un montant de 50 € le 27 décembre 2023, bon alimentaire d'un montant de 70 € + bon carburant d'un montant de 80 € le 15 janvier 2024, bon alimentaire d'un montant de 250 € + bon carburant d'un montant de 80 € le 19 janvier 2024, bon alimentaire d'un montant de 250 € le 30 janvier 2024

b. Demande d'aide :

Après avoir pris connaissance de la situation de la famille, le CCAS décide d'apporter une aide d'un montant de 500 € pour le règlement d'une dette de loyer. Ce montant sera versé directement au bailleur (Tarn Habitat).

8. Questions diverses

Convention avec Unis Cité : La convention de partenariat pour l'accompagnement de personnes âgées ou en situation de handicap par des jeunes volontaires en service civique, approuvée en séance du 12 décembre 2023 a été signée. Pour la réalisation du projet, le CCAS s'engage à verser 2300 € à Unis Cité : 80 % à la signature et 20 % au bilan. Les jeunes volontaires rendent visite à 3 personnes âgées et 2 personnes en situation de handicap dans le cadre de l'aide aux aidants. Ils animent une séance de cinéma par mois pour les seniors. Les séances de février et avril sont intergénérationnelles puisque les enfants du centre de loisirs y participent.

Pass solidarité EDF : La mairie a signé une convention avec EDF dans une démarche commune de partenariat en matière de lutte contre la précarité énergétique : information et mise en œuvre de l'ensemble du dispositif solidarité EDF, actions de prévention, modalités concernant les aides, confidentialité.

Subvention aux Restos du Cœur et Epicerie Sociale : Compte tenu de la crise économique, les associations caritatives connaissent des difficultés d'approvisionnement et subissent l'inflation. Des séquestrois bénéficient de l'aide alimentaire (15 personnes ont bénéficié de l'aide alimentaire des Restos du Cœur entre novembre 2022 et novembre 2023 : 1295 repas). Le CCAS du Séquestre verse à chacune des deux associations, une subvention de 200 €.

Compte tenu de la situation, envisager d'augmenter la subvention. A prévoir sur le budget 2024.

Prévention des chutes chez les seniors : Dans le cadre du plan antichute des personnes âgées lancé par le gouvernement en février 2022, le groupe VYV Terres d'OC met en place une Equipe de Coopération Antichute (ECOOPAC) sur le territoire. L'objectif est de réduire le nombre de chutes des personnes âgées. Des professionnels se déplacent gratuitement et à la demande, au domicile de personnes de plus de 65 ans à risque de chute ou simplement en prévention. Une évaluation des risques, puis, un panier de préconisations sera proposé. Un accompagnement à sa mise en place concrète pourra être mis en place. L'information a fait l'objet d'un article sur le journal municipal de février 2024

Sorties seniors : le CCAS décide d'organiser à nouveau des sorties adaptées aux personnes âgées, y compris celles ayant des difficultés à la marche (se déplaçant aidées d'une canne). Visites de musées, jardins, artisanat local.

La séance est levée à 20h

